Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260910-2026090-DE

N°090/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 4 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 19 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Danielle VALLIERE, Mme Nathalie GEFFROY, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, M Lucas MAHIEUX, Mme Elodie LECLERCQ-BOISSEL, M Anthony SERAZIN, M François POLOUBINSKI, M Philippe CHARLES, Mme PLAUD Tiphaine.
ABSENT EXCUSE : NEANT
POUVOIR : NEANT
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PINSEMBERT Odile est désignée secrétaire de séance.

****

Objet : CONVENTION INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE – Année 2026/2027

Depuis plusieurs années, Redon Agglomération, par l'intermédiaire d'intervenants du conservatoire, assure des interventions musicales dans les écoles primaires de la commune de Peillac. Ces interventions, menées en collaboration avec les professeurs des écoles, visent à développer la sensibilité et la pratique artistique des élèves, élargir leurs connaissances culturelles, apporter une ouverture et valider les compétences musicales attendues en cycles 2 et 3.

Une convention de partenariat est signée chaque année entre la commune et Redon Agglomération pour le financement de ces interventions. Pour les communes du Morbihan, la prise en charge est assurée à 50 % par Redon Agglomération et à 50 % par les communes. Pour l'année scolaire 2026/2027, le conservatoire interviendra 2 h 30 hebdomadaires dans les écoles primaires de Peillac, pour un montant annualisé d'une heure hebdomadaire de 2 588.44 €. Le coût pour la commune s'élèvera ainsi à **3 235.55 €** (50 % de 6 471.10 €), contre 3 002.60 € en 2025/2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2026/2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention de partenariat entre la Commune de Peillac et Redon Agglomération pour les interventions musicales en milieu scolaire ;
Considérant que ces interventions contribuent de manière significative à l'éveil artistique et culturel des élèves, en complément des enseignements dispensés par l'Éducation nationale ;
Considérant que le renouvellement de cette convention permet de pérenniser un dispositif apprécié par les enseignants, les élèves et leurs familles ;
Considérant que la participation financière de la commune, fixée à 3 235.55 € pour l'année 2026/2027, s'inscrit dans le cadre des engagements pris avec Redon Agglomération ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260910-2026090-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ; à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la signature d'une convention avec Redon Agglomération pour l'année scolaire 2026/2027, relative aux interventions musicales en milieu scolaire.
- VALIDE la participation financière de la commune pour un montant de 3 235.55 €
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions pour la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
PINSEMBERT Odile

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :